



2000-9F

Annexe 8

RECOMMANDATION

relative à la formation de maîtres-artisans dans la Grande Région

1. Le CPI soutient les efforts visant à renforcer les aspects transfrontaliers de la formation des maîtres-artisans dans la Grande Région Sarre/Lor/Lux/Rhénanie-Palatinat/Wallonie. C'est ainsi qu'il veut préparer les diplômés de la formation professionnelle à ce qu'ils puissent de plus en plus exercer leur métier également dans la région voisine.
Le CPI s'attend à ce que cette démarche contribue à améliorer la mobilité professionnelle et la flexibilité des habitants dans la Grande Région, tout en renforçant le poids économique de la Grande Région. Pour cette raison, le CPI recommande et soutient toute mesure concrète qui vise à donner une telle orientation transfrontalière à la formation des maîtres-artisans.
2. Le CPI soutient le modèle d'une telle formation de maîtres-artisans à vocation transfrontalière pour la région Sarre-Lor-Lux qui est proposé en première par l'Institut Européen de Management et de Maîtrise de l'Artisanat dans la zone couverte par la Chambre de Métiers de la Sarre. Le CPI considère ce projet comme étant une contribution importante à l'évolution de la Grande Région vers un espace économique unique. Le CPI soutient les efforts qui visent à proposer ce type de formation également sur d'autres sites de la Grande Région pour qualifier ainsi de plus en plus de diplômés de la formation professionnelle à l'exercice de leur métier dans la région voisine. Il se prononce notamment en faveur d'une amélioration du cadre politique dans l'enseignement pour accompagner cette évolution.
3. Le CPI estime que le premier cours transfrontalier visant à former des maîtres-décorateurs d'intérieur, mis au point avec la participation de la Communauté

Germanophone de Belgique, constitue un exemple important pour l'orientation transfrontalière de la formation professionnelle dans la Grande Région.

Le CPI se prononce en faveur de la réalisation d'un deuxième projet portant sur un cours préparatoire transfrontalier de formation de maîtres-artisans en économie ménagère qui serait mis en place par la Communauté Germanophone de Belgique et l'École professionnelle de Prüm (Rhénanie-Palatinat) et dont l'objectif serait de créer un brevet de maîtrise unique pour les deux pays intéressés. Il plaide en faveur de la transposition de ce modèle sur d'autres métiers.

4. Hormis cela, le CPI revendique un accord entre les Gouvernements luxembourgeois et allemand sur la reconnaissance mutuelle des brevets de maîtrise dans l'artisanat. Il se félicite du fait que les Chambres de Métiers de Trèves et de Luxembourg ont déclaré conjointement qu'il n'existe pas de différences qualitatives entre les brevets de maîtrise passés au Luxembourg et en Allemagne. Le CPI est d'avis que l'on devrait maintenant faire en sorte à ce que le cadre juridique correspondant permettant la reconnaissance mutuelle soit mis en place.

Trèves, le 8 décembre 2000